

Enquête publique 2022 sur le projet éolien de la Voie Corette

Les motivations de la ferme et importante opposition à ce projet.

- Lors de l'enquête publique initiale de juillet 2016, 28 communes ont délibéré défavorablement au projet. 1360 personnes ont déposé une observation pour s'opposer au projet (89% des participants).
- Un arrêté motivé du préfet de la Somme du 17 novembre 2008 interdisait déjà la construction d'éolienne sur ce secteur (« secteur n°3 » dans cet arrêté).
- Ce projet s'inscrit dans un des « grands secteurs régionaux apparaissant comme des respirations paysagères à préserver » identifiés par ***l'Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens*** édité par la DREAL des HdeF en juillet 2019 (page 16 du document).
- L'application des « Indices mesurables permettant d'évaluer le risque de saturation visuelle » tel que définit dans cette étude de la DREAL démontre que saturation et encerclement seront avérés en cas de réalisation de ce projet. Certains de ces critères seraient parfois dépassés de 100%, voir de 200% ! L'emplacement de ce projet est incohérent, il ferme les espaces de respirations déjà rare, la présence de l'éolien s'imposerait dans tous les champs de vision et deviendrait insupportable (*Etude appliquée au projet de la Voie Corette à votre disposition*)
- Le recensement de la DREAL au 26/05/2021 dans l'aire d'étude du projet (dans un rayon de 17 km du projet) indique :
 - 27 parcs éoliens construits, pour un total de 132 éoliennes ;
 - 5 parcs éoliens accordés, pour un total de 34 éoliennes ;
 - 6 parcs éoliens en instruction, pour un total de 35 éoliennes ;Ce sont donc au total 201 éoliennes majoritairement construites, ou accordées qui se trouvent dans l'aire d'étude d'impact. La saturation est avérée.
- L'architecte des bâtiments de France a par deux fois donné un avis défavorable au projet.

Au sujet du « Porter à connaissance » du dossier de régularisation de RWE présenté en enquête publique :

- La société porteuse du projet « Parc éolien de la voie Corette S.A.S. » (numéro SIREN 804264778) présente la désagréable particularité de déclarer **des capitaux propres négatifs** depuis 4 ans pour un montant de **-111 200€** au 31/12/2021 (source : Société.com).
A ma connaissance l'article L227-1 du Code de commerce fixe le seuil minimal des capitaux propres d'une SAS à la moitié du capital social. La société porteuse du projet est frauduleuse et pour cette seule raison doit être déboutée et condamnée.
- La société porteuse du projet se targue du soutien de sa maison mère RWE. Or les médias ont rapporté en juin 2021 que RWE fait partie depuis cette date des entreprises ayant perdu le soutien des banques et des assurances (*Le Figaro du 1^{er} juin 2021*).
- RWE estime la production à 55.59 GWh par an pour 21,6 MW installés (6 machines de 3,6MW). Ce qui équivaut à un taux de charge de 29,4%. Le taux de charge en Picardie est de 23%! Une telle estimation correspond au taux de charge espéré pour l'éolien offshore (30 à 35%)! Le territoire Matigny-Douilly posséderait visiblement le plus grand gisement éolien de Picardie...

Pourtant d'après le Schéma Régional Climat-Air--Energie (SRCAE) de la Picardie, dans son volet lié à l'éolien, le site de la Voie Corette intègre une zone moyennement ventée. Les vitesses de vent sont estimées, à 40 m d'altitude, à modestement 5,5 m/s.

D'autre part, les études d'impact acoustique de Nordex ont démontré un dépassement des seuils d'émergence que ce soit avec 13, 9 ou 7 machines, faisant que Nordex (*promoteur historique*) s'était engagé à brider ses machines. Comment peut-on prétendre à de tels résultats techniques et financiers dans une zone modestement ventée et un engagement de bridage ?

Selon le plan prévisionnel d'affaire (*annexe 4*), le résultat net en année de croisière est d'environ 350k€.

Un rapide calcul permet d'en déduire que si le taux de charge baisse de seulement 3%, si il passe à 26% au lieu des 29% estimés, ce qui est encore largement au dessus de la moyenne régionale, alors le chiffre d'affaire baisse de 347k€ et la société devient déficitaire.

Le plan prévisionnel d'affaire est largement surestimé. Une variabilité de seulement 3% entraine l'incapacité de la société à générer du bénéfice et donc à assumer ses obligations.

- Contrairement à ce qu'affirme le document de RWE, l'étude de vent sur site sur laquelle est estimée le chiffre d'affaire du plan d'affaire n'a pas été réalisée sur plusieurs années puisque le mât de mesure a été détruit à peine un an après son installation.
- La société porteuse du projet s'engage à satisfaire à l'arrêté du 26 août 2011 (*modifié par l'arrêté du 22 juin 2020*) pour la prise de garantie relative au démantèlement, mais ne nous renseigne pas sur les moyens.

Elle évoque un engagement écrit d'un établissement bancaire ou d'assurance. Quelle banque ? Quelle assurance ? Rappelons que l'an dernier la presse titrait « RWE, (...) Ces entreprises bannies par les assureurs et les banques » (*Le Figaro du 1^{er} juin 2021*).

A défaut le document évoque la « consignation volontaire » de la somme sur un compte ouvert de la CDC. Consignation par qui ? La société porteuse du projet qui devrait consigner 540k€ (90k€/ éolienne x 6) alors que ses capitaux propres sont négatifs de + de 111k€ ?

La société mère RWE renouvelables France pour qui avec 2140MW d'éolien en fonction, autorisés ou en instruction en France la consignation représenterait environ 50 millions d'€ ?

- **« La disposition des postes de livraison (PDL) a été adaptée »** (p19 du document mis à enquête)

Au regard du plan d'ensemble on se demande bien selon quels critères !

- Les PDL sont éloignés de presque 1 km de la première éolienne !
- Ils sont sur un axe routier qui ne dessert pas le parc. Leur emplacement logique aurait été au pied d'une des éoliennes, avec accès par la D89 qui traverse le parc.
- Les PDL sont sur une commune différente de celle où sont construites les éoliennes. Les accès pour opérations de maintenance se feront donc par une commune différente de celle accueillant les machines. Qui plus est cette voie communale est interdite au plus de 3t5.
- Après la suppression des éoliennes E9 et E5 les PDL ont été déplacés de 480m plus au nord vers E1. Or celle-ci a été supprimée et les machines se trouvent maintenant toutes à l'Est des PDL!
- Se déplacement place maintenant les PDL à l'altitude culminante du plateau. La prégnance paysagère s'en trouve encore augmentée.

- Les PDL sont encore au nombre de 3 sur les 4 initialement prévus alors que la puissance du parc a été divisée par deux. En effet, initialement Nordex se proposait d'installer pour son parc de 39MW 3 PDL de 9MW chacun et un de 12MW. Aujourd'hui le projet de 21,6MW (6x3,6MW) se contenterait de 2 PDL.

En conclusion, la vision du plan de masse nous informe de l'absurdité de la situation : les PDL se retrouvent au milieu de rien, surélevés de 2m, éloignés des machines, séparés par une conduite de gaz, sur un axe routier et une commune différente... Un non sens absolu.

Cette nouvelle disposition absurde empêche l'insertion paysagère des bâtiments comme l'illustre le comparatif de ces deux simulations du promoteur :

Ancien emplacement des PDL lors de l'étude d'impact initiale (2015)

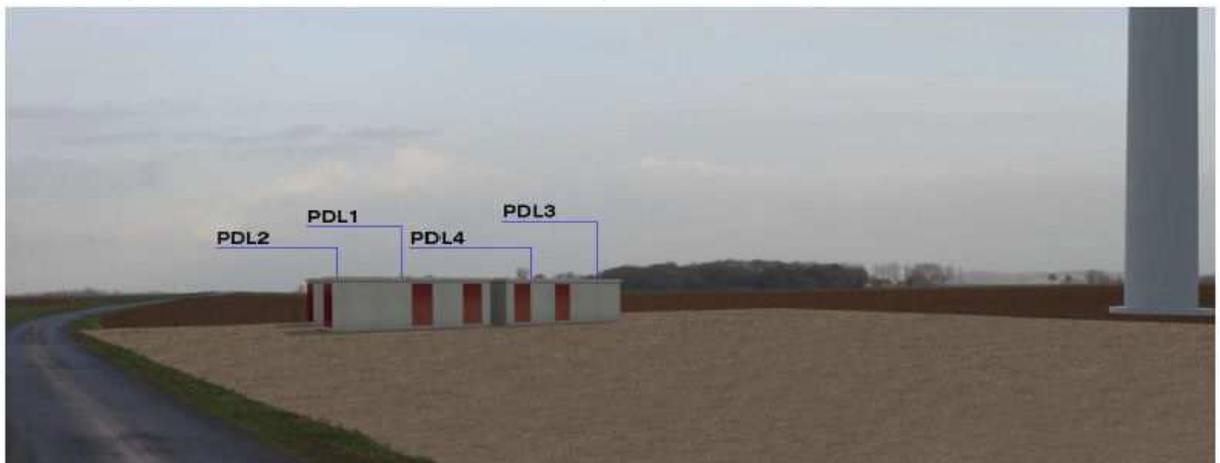


Figure 5 : Postes de livraison au pied de l'éolienne E9 (source : Nordex, 2015)

Nouvel emplacement des PDL extrait du document soumis à enquête aujourd'hui (p18).

Attention : Ce document n'est pas à jour. L'éolienne E1 à l'arrière plan a été supprimée. Aucune machine ne se trouve à proximité



VUE D'INSERTION

Au final je vous demande de ne pas régulariser l'arrêté d'autorisation unique aux motifs,

- **Que les communes** et la population sont historiquement, majoritairement et fermement opposées à ce projet ;

- **Que la société** porteuse du projet ne présente pas les capacités financières suffisantes.
Qu'elle se trouve même en situation de dissolution immédiate selon l'article L. 223-42 du Code de Commerce ;
- **Que la nouvelle disposition des PDL** est frappée de non sens et doit être refusée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christophe GRIZARD

80400 Quivières

Président de ASEN de nos Villages,

Pour le compte des communes de Matigny, Croix Moligneaux, Quivières, Ugny l'Equipée, Athies et Monchy Lagache, ainsi que des riverains et association engagés contre ce projet.